



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 Avenue Maunoury  
41000 Blois

Blois, le 20/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ALPLA FRANCE**

Parc d'activité Euro Val de Loire  
4 rue du Clos Thomas  
41330 Fossé

Références : 2026 - 210  
Code AIOT : 0010005046

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2026 dans l'établissement ALPLA FRANCE implanté 4 RUE DU CLOS THOMAS PARC ACTIVITES EURO VAL DE LOIRE 41330 Fosse. L'inspection a été annoncée le 16/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALPLA FRANCE
- 4 RUE DU CLOS THOMAS PARC ACTIVITES EURO VAL DE LOIRE 41330 Fosse
- Code AIOT : 0010005046
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation produit des emballages en plastique destinés aux marchés de la cosmétique et de l'agro-alimentaire. L'établissement est soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2661, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                          | Référence réglementaire                           | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Prévention de la pollution des eaux - Consommation         | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.1   | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |
| 2  | Prévention de la pollution des eaux - Plan des réseaux     | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.4   | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |
| 3  | Prévention de la pollution des eaux - Conditions de rejets | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.5.2 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                 | Référence réglementaire                           | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 4  | Mesure de prévention et de protection                             | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.1.4 | Avec suites, Demande d'action corrective                                                                   | Sans objet        |
| 5  | Mesure de prévention et de protection - Installations électriques | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.2.3 | Avec suites, Demande d'action corrective                                                                   | Sans objet        |
| 6  | Prévention de la pollution des eaux - Collecte                    | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.2.3 | Avec suites, Demande d'action corrective                                                                   | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle                                              | Référence réglementaire                             | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|    | des effluents                                                  |                                                     |                                                                                                            |                   |
| 7  | Prévention de la pollution des eaux - Isolement du site        | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.3.2   | Avec suites, Demande d'action corrective                                                                   | Sans objet        |
| 8  | Prévention des risques accidentels - Surveillance et détection | Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.8.1.2 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention de la pollution des eaux - Consommation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 25/09/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le site est alimenté en eau depuis le réseau public.<br/>(...)</p> <p>Les ouvrages de prélèvement en eaux de nappe ou de surface et les ouvrages de distribution d'eau potable du réseau public, sont équipés de dispositifs de mesure totalisateurs et d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation (eaux de nappe ou distribution d'eau potable).</p> <p><b>L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés hebdomadaires de ses consommations retranscrits sur un registre éventuellement informatisé. Ce bilan fait apparaître les économies réalisables.</b><br/>(...)</p> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que l'exploitant ne réalisait pas de relevé hebdomadaire d'eau sur l'ensemble de ses compteurs et qu'il n'était pas en mesure de justifier de la présence de disconnecteurs sur ses réseaux d'approvisionnement en eau.

Par courriel du 27/12/2024 en réponse à la visite, l'exploitant a indiqué qu'après recherche, un disjoncteur est présent au local technique 2. Celui-ci est vérifié chaque année par CIS ENERGIE, et permet la séparation eau industrie/eau de ville au seul endroit où un retour serait possible.

L'exploitant a également indiqué qu'il prévoyait en 2025 l'installation d'un compteur interne usine pour faciliter le relevé hebdomadaire d'eau de ville (le relevé d'eau des locaux techniques étant déjà relevé de manière hebdomadaire).

L'exploitant devra transmettre ses relevés hebdomadaires.

**L'exploitant n'est pas en mesure de justifier des relevés hebdomadaires de sa consommation d'eau sur l'ensemble de ses compteurs.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

## **N° 2 : Prévention de la pollution des eaux - Plan des réseaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Réseaux de collecte des effluents - plan des réseaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 25/09/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024

**Prescription contrôlée :**

**L'exploitant établit et tient systématiquement à jour les schémas de circulation des apports d'eau et de chacune des diverses catégories d'eaux polluées comportant notamment :**

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, isolement de la distribution alimentaire...) ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration et les points de rejet de toute nature.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

#### Constats :

Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que l'exploitant possédait bien un plan de ses réseaux, mais n'était pas en mesure d'identifier chacun de ses points de rejet.

Pour rappel, cette non-conformité visait plus particulièrement le point de rejet n°4, qui n'est plus analysé depuis quelques années en raison de l'absence d'eau lors de la venue du laboratoire, et dont l'emplacement n'avait pas été trouvé lors de la dernière visite.

Par courriel de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a indiqué avoir ré-identifié l'ensemble des points de prélèvement. L'exploitant a transmis un document indiquant clairement l'emplacement de chacun des points de rejets, accompagné de photos des emplacements.

Néanmoins, le plan des réseaux doit être mis à jour afin d'identifier clairement ces points de rejets, ainsi que le disconnecteur et les obturateurs.

**Le plan des réseaux doit être mis à jour afin de faire apparaître clairement les points de rejets, le disconnecteur, et les obturateurs.**

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

#### N° 3 : Prévention de la pollution des eaux - Conditions de rejets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.5.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Aménagement des points de rejet

#### Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 25/09/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluants...). <b>Ces points doivent être aisément accessibles et permettent de réaliser des mesures représentatives et des interventions en toute sécurité.</b> Ils permettent également d'assurer une bonne diffusion des rejets sans apporter de perturbation du milieu récepteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la dernière visite d'inspection, l'exploitant n'avait pas été en mesure d'identifier chaque point de rejet, et il n'avait donc pas été possible de vérifier leur accessibilité.</p> <p>Par courriel de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a indiqué avoir fait des recherches pour identifier les circuits d'eau et les points de prélèvement. L'exploitant a transmis des plans indiquant l'emplacement de chacun des points de prélèvement, accompagnés de photos d'identification.</p> <p>Il apparaît que le point 4 bis est au milieu de la rue du clos Thomas. L'exploitant précise alors que celui-ci n'est plus prélevé depuis des années en raison d'absence d'eau, et car l'emplacement est trop dangereux pour le laboratoire de prélèvement.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué vouloir demandé à retirer ce point de prélèvement : des changements de processus (notamment l'enlèvement des TAR), ont drastiquement diminué le rejet d'eau industrielle dans le point de rejet n°4 bis. Ce point de rejet est relié au local technique n°2, qui abrite les processus de condenseur d'air et air comprimé.</p> <p>L'exploitant devra réaliser une demande de suppression de ce point de rejet, en apportant les justificatifs adéquats.</p> <p><b>Le point de rejet n°4 n'est pas aisément accessible et ne permet pas de réaliser des interventions en toute sécurité.</b></p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

N° 4 : Mesure de prévention et de protection

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.1.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zone de dangers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 25/09/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant définit sous sa responsabilité les zones pouvant présenter des risques d'incendie ou d'émanations toxiques dues aux produits stockés ou utilisés. Il distingue 3 types de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones à risque permanent ou fréquent,</li> <li>• Les zones à risque occasionnel,</li> <li>• Les zones où le risque n'est pas susceptible de se présenter ou n'est que de courte durée s'il se présente néanmoins.</li> </ul> <p>(...)</p> <p><b>Les zones de dangers sont signalées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.</b> Tout bâtiment comportant une zone de dangers est considéré dans son ensemble comme zone de dangers .</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la précédente visite, il avait été constaté que le plan des zones de danger n'était pas à jour. Le type de zone de danger n'était pas indiqué.</p> <p>Par courriel de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a transmis le plan des zones de danger mis à jour le 23/12/2024. Celui-ci indique correctement le type de zones de danger.</p> <p><b>L'écart précédemment identifié est levé. Pas d'écart constaté.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**N° 5 : Mesure de prévention et de protection - Installations électriques**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.2.3                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 25/09/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>(...)</p> <p><b>Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport de contrôle.</b></p> <p>Il est remédié à toute défécuosité relevée dans les délais les plus brefs.</p> <p>(...)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la dernière visite d'inspection, il avait été constaté que l'exploitant n'avait pas remis en conformité l'ensemble des points relevés dans le contrôle périodique de ses installations électriques.</p> <p>Par courriel de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a transmis les bons de travaux correspondants aux anomalies présentes sur le Q18 et le Q19.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il avait revu son processus de levée des observations des contrôles électriques, notamment en accompagnant le technicien réalisant le contrôle périodique, en réalisant des bons travaux et un suivi mensuel. Le Q18 réalisé en début d'année 2026 indiquait que l'installation ne présente pas de risque incendie, et ne relevait pas d'observations.</p> <p><b>L'écart précédemment identifié est levé. Pas d'écart constaté.</b></p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**N° 6 : Prévention de la pollution des eaux - Collecte des effluents**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.2.3</p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux pluviales non polluées</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 25/09/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024</li> </ul> |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>(...)</p> <p>Le rejet des eaux pluviales non polluées se fait dans un bassin étanche de <b>1 000 m<sup>3</sup></b> qui se déverse</p>                                                                                                                                                                        |

via un conduit calibré dans un **second bassin de même capacité** destiné à l'infiltration.  
Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués et les réseaux de collecte des eaux pluviales non polluées.

**Constats :**

Lors de la précédente visite d'inspection, il a été constaté des trous sur la bâche du premier bassin, et un aspect irisé de l'eau.

Par courriel de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a indiqué prévoir en juin 2025 un pompage complet du bassin avec vidange afin de vérifier l'état du bassin. L'exploitant a également indiqué avoir acheté et installé en décembre 2024 des cônes absorbants dans les regards après avoir identifié de potentiels fuites au sol autour des machines.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que cette opération avait permis de constater le bon état de la bâche sous le niveau d'eau. L'exploitant a transmis les éléments permettant de justifier ces opérations. Il apparaît que l'aspect irisé était dû à des hydrocarbures.  
Le bassin ne présente plus d'aspect irisé.

**L'écart précédemment identifié est levé. Pas d'écart constaté.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Prévention de la pollution des eaux - Isolement du site**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.1.3.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Réseaux de collecte des effluents

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 25/09/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2024

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs ou de dispositifs d'efficacité équivalente de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont **maintenus en état de marche, signalés et actionnables localement et à partir d'un poste de commande en toute circonstance, et facilement accessibles en cas de sinistre**. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

**Constats :**

Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que lors de la fermeture des vannes un

écoulement continu d'eau subsistait, et que les étiquettes signalant la présence des obturateurs s'étaient effacés.

Par courrier de réponse du 27/12/2024, l'exploitant a indiqué prévoir un nettoyage des fonds de fermeture par SOA et de refaire les indications.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les fonds de fermeture sont désormais propres, et dépourvus d'éléments pouvant gêner leurs fermetures. L'ensemble des bouches sous lesquels les obturateurs sont présents sont désormais peintes en rouge et signalées clairement.

**L'écart précédemment identifié est levé. Pas d'écart constaté.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 8 : Prévention des risques accidentels - Surveillance et détection**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/08/2004, article 3.5.8.1.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des risques incendies

##### **Prescription contrôlée :**

Les ateliers de transformation des matières plastiques et les locaux de stockage des produits finis sont munis d'un système de détection automatique d'incendie comme précisé au 3.5.2.2.1.

L'exploitant détermine les fonctionnalités de ce système en référence à un plan de détection.

La surveillance des locaux ne repose pas sur un seul point de détection. L'implantation des détecteurs résulte d'une étude préalable prenant en compte notamment la nature et la localisation des installations, ainsi que les caractéristiques et les quantités des matières combustibles susceptibles d'être présentes.

L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leur fonctionnalité, et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité.

Toute défaillance des détecteurs et de leurs systèmes de transmission et de traitement de l'information est automatiquement détectée. Alimentation et transmission du signal sont à sécurité positive.

##### **Constats :**

Le système de détection automatique d'incendie est installé dans les ateliers de transformation des matières plastiques et les locaux de stockage des produits finis. Il est composé de détecteurs manuels, de détecteurs de gaz et d'un système VESDA (détection aspirée de fumée) couvrant l'ensemble des zones concernées. La centrale incendie, renouvelée il y a deux ans, permet d'identifier précisément la zone impactée en cas de détection.

L'exploitant a présenté un plan de détection, qui fait office de liste des détecteurs et de leur fonctionnalité, ainsi que leur implantation. La répartition des détecteurs (ateliers, magasins, extensions, bureaux) et la présence d'un système VESDA garantissent une couverture complète de l'installation.

Les opérations de vérification du SSI sont consignées dans un registre de sécurité (date, type, organisme).

La dernière vérification périodique a eu lieu en mars 2026.

|                                       |
|---------------------------------------|
| Pas d'écart constaté.                 |
| Type de suites proposées : Sans suite |